

Demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque injectant par onduleur et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par la Régie d'Electricité de Thônes

Version : Janvier 2018 V.6

Nombre de pages : 12

- **Détail de la dernière mise à jour :**

- Prise en compte de l'arrêté du 9 mai 2017

- **Documents associés et annexes :**

- Procédure de traitement des demandes de raccordement individuel en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par la Régie d'Electricité de Thônes (RET).
- Demande de raccordement individuel au réseau public de distribution BT géré par RET pour une nouvelle installation de consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA et d'une installation de production d'une puissance inférieure ou égale à 6 kVA par phase.
- Autorisations et mandats, dans le cadre des raccordements traités par RET et formulaires associés.
- Protection des installations de production raccordées au réseau public de distribution.

- **Résumé :**

Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution BT géré par RET et de puissance de raccordement inférieure à 36 kVA.

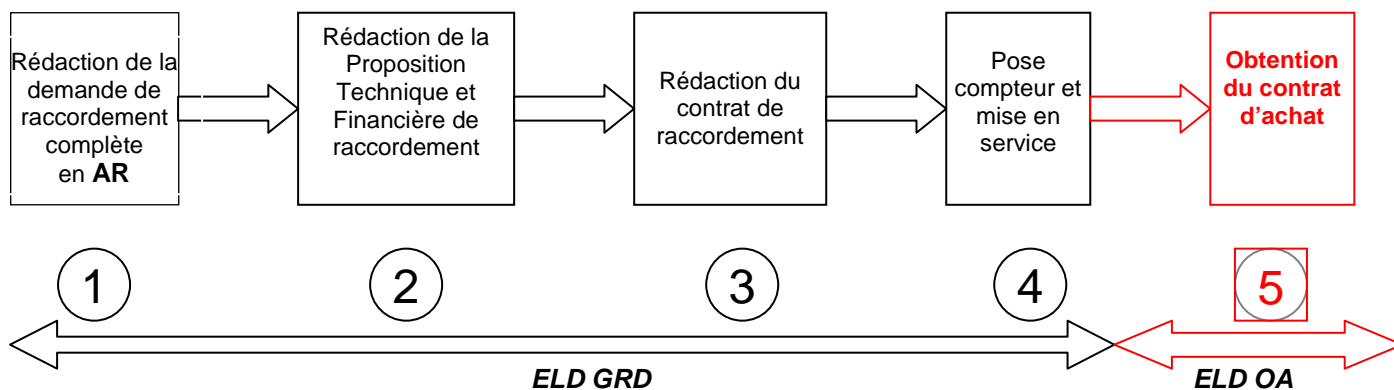
Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis dans ce document.

Seules les pages 4 à 12 du formulaire, avec date et signature en page 7, 8, 10 et 12, sont à retourner avec les pièces demandées.

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau de la Régie d'Electricité de Thônes doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5^{ème} étape présentée dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.



1 Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution de la Régie d'Electricité de Thônes

Elle est à adresser en **recommandé avec AR** à : Régie d'Electricité de Thônes
10, rue Jean Jacques Rousseau
BP 30
74 230 Thônes

En y joignant OBLIGATOIREMENT :

- La fiche de collecte qui figure dans ce document.
- Le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- La fiche fournie par le constructeur précisant les harmoniques en courant si puissance > 10 kVA
- **La copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :**
 - **décision accordant le permis de construire,**
 - **pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction.**
- Un plan de masse et un plan cadastral (disponible sur le site: www.cadastre.gouv.fr)
- La demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.
- Les documents listés dans le bordereau d'envoi des pièces

Si le dossier le justifie :

- Si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- Si l'installation dispose d'un dispositif de stockage, l'attestation sur l'honneur de provenance de l'électricité
- Si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat (**annexe 2**).

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités et ne seront pas considérés comme complet.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur ou à l'installateur mandaté**. Le délai est de **6 semaines** pour une installation de production **inférieure ou égale à 36 kVA et d'un mois si inférieur ou égale à 3 kVA**.

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est **valable 3 mois**.

En cas de modification du projet, la nouvelle étude sera payante, une nouvelle fiche de collecte devra être envoyée à la Régie d'Electricité de Thônes. Le dossier sera traité comme une nouvelle demande, rendant caduc la demande initiale.

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement :

- Pour une installation photovoltaïque \leq à **36 kVA**, un Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF validée et accompagnée du règlement demandé.

4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

- Pour les installations photovoltaïques \leq à **36 kVA**, la pose des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque la Régie d'Electricité de Thônes aura :
 - réceptionné le CRAE signé par le producteur
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie.
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**.
 - réceptionné une copie du Certificat de Non Opposition.
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement.

5 Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée, et uniquement dans ce cas, la Régie d'Electricité de Thônes rédige et envoie au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Les deux exemplaires du Contrat d'achat sont à renvoyer signés à la Régie d'Electricité de Thônes. Un exemplaire, signé par les deux parties est renvoyé au producteur.

Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement la Régie d'Electricité de Thônes. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, la Régie d'Electricité de Thônes est ainsi tenue d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

REMARQUE :

Lorsqu'une demande de raccordement pour une installation productrice d'énergie est accompagnée par une demande de raccordement consommateur, les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prises en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités.

Fiche de collecte de renseignements pour une production photovoltaïque ≤ 36 kVA :

P ≤ 9 kVA

10 kVA < P ≤ 36 kVA

DEMANDEUR

Nom Prénom :

*ou raison sociale * :*

**s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.*

Le cas échéant :

Forme juridique : Type d'entreprise (rayer) : ME / PME / ETI / GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE) :

Adresse :
.....

Commune : Code Postal :

N° de téléphone fixe N° de téléphone portable :

Adresse e-mail :

Nom de l'interlocuteur :

Signature du demandeur

Le demandeur agit :

Pour son propre compte

En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous

PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION (signataire du contrat de raccordement)

Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) :

Oui

Non → fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) :
.....

Nom – Prénom ou Raison sociale

**s'il s'agit d'une société joindre obligatoirement le KBIS.*

Adresse :

Code Postal - Ville

Téléphone

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION

Nom	
Adresse précise (Lieu-dit ; parcelles ;...)	
Code Postal - Ville	
Données cadastrales	N° de section : N° de parcelle :
Date prévisible de mise en service	

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Description générale du projet photovoltaïque à installer

Préciser la puissance crête installée :

- ➔ en intégration au bâti :kWc
- ➔ sans intégration au bâti mais respectant les critères généraux d'implantation ;kWc

Surface prévue (m²) :

Puissance de production (kVA) :

Technologie des panneaux* :

- | | |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Silicium polycristallin | <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium |
| <input type="checkbox"/> Silicium monocristallin | <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium |
| <input type="checkbox"/> Silicium amorphe | <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques |

Valeur Q :kWc

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 9 mai 2017, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

Coordonnées géodésiques des 4 points extrêmes du champ PV (au format xx°yy'zz'') :

Point 1 : Latitude=..... Longitude :

Point 2 : Latitude=..... Longitude :

Point 3 : Latitude=..... Longitude :

Point 4 : Latitude=..... Longitude :

Attention : Pour toute installation d'une puissance crête supérieure à 6 kVA, l'installation de production sera raccordée en triphasé.

Conformément au décret du 23 avril 2008, la puissance maximum "Pmax" de raccordement sur un réseau de distribution basse tension (BT) est limitée à 250 kVA. Aucune dérogation n'est accordée par la loi. En conséquence, toute augmentation de puissance du site qui ferait dépasser le seuil de 250 kVA imposera la création d'un poste client HTA/BT, avec un raccordement sur le réseau de distribution HTA.

Description des onduleurs à installer

Marque : Type :

Puissance unitaire (VA) :

Monophasé Triphasé

Nombre :

Si plusieurs onduleurs, schéma électrique de leur raccordement faisant apparaître toutes les phases du branchement.

Pour ce site, le demandeur souhaite également un raccordement consommateur

OUI

NON

Information sur l'Autorisation d'urbanisme

Type d'autorisation : Déclaration Préalable Permis de construire Autre / Aucune

Date de l'obtention de l'Autorisation d'Urbanisme :

Numéro de l'Autorisation d'Urbanisme :

Joindre OBLIGATOIREMENT la copie du permis de construire ou la copie d'un certificat de non opposition.

Émission harmonique des onduleurs (onduleurs de plus de 16A par phase) si Pmax > 3 kVA

Joindre une fiche fournie par le constructeur précisant les émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf. rapport technique CEI 61000-3-4).

Les émissions sont à donner en pourcentage du courant nominal de l'onduleur.

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997.

Protection de découplage incorporée à l'onduleur (joindre le procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant sa conformité à la norme **DIN VDE 0126 ou DIN VDE 0126-1-1**).

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique

L'installation est-elle équipée d'un dispositif de stockage de l'énergie par batteries ? Oui Non

Si oui (préciser dans ce cas le nombre de batteries et les capacités de stockage)

Type de stockage : Batterie Hydrogène Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage :

Capacité totale de stockage :kWh

Pmax installée en charge : kW

Pmax installée en décharge : kW

Fournir obligatoirement une attestation sur l'honneur permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production.

Schéma de l'installation

A fournir obligatoirement pour toutes les installations utilisant plusieurs onduleurs et/ou pour les installations équipées de batterie de stockage.

Raccordement actuel au réseau

Le Site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat correspondant qui sera le producteur

Oui

Référence du contrat de fourniture

Puissance souscrite : kVA
Livraison):

N° de Contrat : N° du PdL (Point de

Type de raccordement au réseau de distribution

Monophasé

Triphasé

Non (« Demandeur sans contrat consommation » ou « construction neuve avec demande consommation + production »)

Installation(s) existante(s)

Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale ?

Non

Oui → N° de CRAE : et de contrat d'obligation d'achat :

Le Producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE) d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de Production (elle doit clairement mentionner la présence d'une Installation de Production raccordée au RPD)

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES JOINTES (à joindre obligatoirement avec la fiche de collecte)

A cocher :

- La fiche de collecte qui figure dans ce document.
- Le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- La copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire.
 - pour les installations soumises à déclaration préalable certificat de non opposition au projet délivré (CNO) par la commune à l'issue du délai d'instruction.
- Un plan de masse.
- Un plan cadastral (disponible sur le site: www.cadastre.gouv.fr).
- Le titre de propriété du bâtiment d'implantation (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire) OU le contrat de mise à disposition de la toiture (si le producteur n'est pas le propriétaire du bâtiment d'implantation).
- La demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1** (et ses annexes).
- L'attestation certifiant que l'installateur dispose de qualification ou certification professionnelle pour la réalisation d'installations photovoltaïques qui corresponde au type d'installation réalisée et à la taille du chantier (pour toutes les installations inférieures ou égales à 9kWc dont la DCR est postérieure au 30 septembre 2017, pour toutes les installations quel que soit la puissance après le 31 décembre 2017).

Si le dossier le justifie :

- Si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- Si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat (**annexe 2**).
- Si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre obligatoirement la demande complète de raccordement consommateur.
- Si les cas évoqués ci-dessus le rendent nécessaire, un schéma unifilaire.
- Si l'installation dispose d'un dispositif de stockage, l'attestation sur l'honneur de provenance de l'électricité (sur papier libre).
- Si le cas le rend nécessaire, l'attestation d'architecte.

Les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

Date :	Signature :	Nom + Prénom du signataire <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire
--------	-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :

REGIE D'ELECTRICITE DE THONES
Demande de Raccordement Photovoltaïque
10, rue Jean Jacques Rousseau – BP 30
74 230 Thônes

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités.

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES D'UNE PUISSANCE ≤ 36 kVA

ANNEXE 1 : Demande de contrat d'achat

A joindre obligatoirement à votre Demande de raccordement au réseau public
(Fiche de collecte pour votre étude de raccordement)

Objet : Demande de contrat d'achat de l'électricité produite
par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil

Nom ou raison sociale du producteur :

Adresse :

Département :

Téléphone :

Téléphone portable :

Email :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 mars 2011, modifié par l'arrêté du 07 janvier 2013, et l'arrêté du 25 avril 2014 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, je demande à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation décrite ci-après et vendre à la Régie d'Electricité de Thônes :

- (*) **la totalité de ma production d'électricité** dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité.
- (*) **le surplus de ma production** après propre consommation.
- (*) **Autoconsommation (aucune revente).**

Remarque : Aucune modification ultérieure ne sera possible.

Nature de mon installation de production

Dans le cadre du futur contrat d'achat, mon installation de production :

- (*) **respecte les critères généraux d'implantation**
- (*) **respecte les critères généraux d'implantation** ET respecte les **critères d'intégration au bâti.**
- (*) est une **autre installation.**

Note : l'intégration au bâti fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur figurant en annexe à la présente demande de raccordement.

Description technique de mon installation de production

Adresse de l'installation :

Nombre de panneaux photovoltaïques **intégrés au bâti**

Puissance crête installée **intégrée** au bâti kWc

Nombre de panneaux photovoltaïques sans intégration au bâti mais respectant les critères généraux d'implantation

Puissance crête installée sans intégration au bâti mais respectant les critères généraux d'implantation kWc

Tension de livraison : (*) 230V (*) 400V (*) Autres V

(*) : Cochez une option.

T.V.A.

Dans le cadre du futur contrat d'achat, j'agirai (choisir 1 option parmi les 3) :

- (*) **en tant que particulier** et dans le cadre de la gestion de mon patrimoine privé : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante « TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts »
- (*) **dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures en y apportant la mention suivante « TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts » car je bénéficie de la franchise en base de la TVA
- (*) **dans le cadre de mon activité professionnelle** : j'établirai mes factures avec le taux légal de TVA en vigueur (20 %)

Règlement du devis de branchement

- (*) **A la charge du client**
- (*) **A la charge de l'installateur (ou mandataire)**

* Le règlement du devis doit être effectué en totalité par une seule entité.

Fait à

Signature du Producteur

Le

.....

Caution

Pour toutes les demandes de raccordement à partir au 1^{er} janvier 2018, pour les installations de puissance crête strictement supérieure à 9 kWc et inférieure ou égale à 36 kWc, un montant de 360 € est adressé par chèque à l'acheteur obligé.

Conformément à l'arrêté du 9 mai 2017 :

- l'intégralité de ce montant sera restituée au producteur lors du premier paiement de la part de l'acheteur obligé.
- l'intégralité du montant sera également restituée à un producteur en faisant la demande si le projet est abandonné alors que la proposition de raccordement excède 0.4 €/Wc.

Mandatement *(optionnel – si l'option est retenue, les 2 signatures sont obligatoires)*

Je soussigné(e)

confie à

qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :

- (*) effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès de la Régie d'Electricité de Thônes

(*) Cochez une option.

Fait à

Le

Signature du Producteur

Signature du Mandaté

.....

.....

ANNEXE 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité

Entre les soussignés :

M. ou Mme (nom et prénom).....
Domicilié(e) à adresse suivante :
Code postal : Commune :

OU

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
Représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société (dénomination et forme sociale) :
Adresse :
représentée par M. ou Mme.....
Titre / fonction :, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par les termes « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et a lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Régie d'Electricité de Thônes, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

En considération du présent d'autorisation, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents de la Régie d'Electricité de Thônes, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du site dont le mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du site dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse :.....

Code postal :.....

Commune :.....

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature. Il prend fin lors de la mise à disposition par la Régie d'Electricité de Thônes des ouvrages de raccordement de ce site.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom, Prénom)
(Lieu, date et cachet éventuel)

Le Mandataire (Nom)
(Lieu, date et cachet)